

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 49-137-1908 donnant délégation au Secrétaire Général du Gouvernement de la signature des mandats, ordres de recettes, etc, se rattachant à l'exécution du Budget local.

n° 49-137-1908

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 mars 1908

Numéro JO
n° 137 du 01/04/1908

Date du numéro
1 avril 1908

VISAS

u l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 21 mai 1898 autorisant le Gouverneur à déléguer certaines de ses attributions au Secrétaire Général du Gouvernement ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Le Secrétaire Général du Gouvernement signera, par délégation du Gouverneur, les mandats de paiement, les ordres de recette et tous les documents de comptabilité se rattachant à l'exécution du budget du Service local. Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura son effet à compter du 1^{er} avril 1908, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et notifié au Trésorier-Paveur,

P. PASCAL.